

SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Objet : Sanctions administratives prononcées à l'encontre d'une société de courtage et de son dirigeant agréé

En date du 23 décembre 2020, le CAA a retiré l'agrément de la société de courtage PATRIMOINE & CONSEILS S.A. et de son dirigeant agréé à titre de sanctions administratives.

Les retraits ont été prononcés en application de l'article 303, paragraphes 1^{er} et 3 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, pour violation de l'article 283, paragraphes 2, lettre c) et 3, de la prédite loi, et des articles 7, paragraphe 1^{er} et 12 du règlement grand-ducal modifié du 28 avril 2014 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances.